

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 juillet 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CL10

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , dans la limite de trente jours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de permettre que l'interdiction « de paraître dans un ou plusieurs lieux déterminés » soit indexée à celle de l'événement et non limitée à trente jours. En effet, que se passe-t-il une fois ce délai écoulé ?